

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 33 (1895)
Heft: 10

Artikel: Tube, tuyau de poêle, cylindre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194833>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . .	4 fr. 50
six mois . . .	2 fr. 50
ETRANGER : un an . . .	7 fr. 20

On s'abonne au *Bureau du Conte*, à Lausanne et aux Bureaux des Postes. — Les abonnements datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre.**PRIX DES ANNONCES :**
du canton, 15 c. ; de la Suisse, 20 c. ; de l'Etranger, 25 c. la ligne ou son espace.

AVIS. — Les personnes qui prendront un abonnement à dater du 1^{er} avril prochain, recevront gratuitement le **CONTEUR** durant le mois de mars.

GLANURES HISTORIQUES**Origine de l'arsenal de Morges.**

— A la suite de la guerre civile de 1802 et de la retraite du gouvernement helvétique, qui mit fin au régime unitaire qu'on tenta vainement d'implanter en Suisse, Napoléon nous donna l'*Acte de médiation*, faisant de notre pays une confédération d'Etats, avec un landamann de la Suisse à sa tête.

Cet acte fédéral, du 19 février 1803, qui contenait les constitutions des dix-neuf cantons de la Suisse : Appenzell, Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwytz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Unterwald, Uri, Vaud, Zug et Zurich, n'avait pas statué sur la question de propriété de l'ancien arsenal de Berne. Par cela même, les droits du nouveau canton de Vaud à une part dans cette propriété étaient fort incertains. Il en était de même pour le canton d'Argovie qui était autrefois compris dans les cantons de Berne et de Zurich.

Le Petit Conseil du canton de Vaud, par une négociation aussi bien conduite que faite à propos, en 1803 et en 1804, obtint que l'on fit le partage du dit arsenal. Ce partage eut lieu, en effet, sur le pied de 1/4, pour le nouveau canton de Berne, 2/4, pour celui de Vaud et 1/4, pour celui d'Argovie.

Voici les premiers articles du décret instituant un arsenal général pour le canton :

Le Grand-Conseil du Canton de Vaud, sur la proposition du Petit-Conseil,

Décrète :

1. — Il sera formé un arsenal général pour le canton.
2. — Cet arsenal sera placé à Morges, dans le ci-devant château.
3. — Le Petit-Conseil pourra établir des dépôts d'armes dans les divers arrondissements, là où il les jugera convenables pour le bien du service.
4. — Il sera nommé un Directeur de l'ar-

senal chargé en même temps de l'instruction théorique et pratique de l'artillerie, et dont la résidence sera fixée dans le lieu du dépôt général.

5. — Son traitement sera de livres 1,500, outre son logement dans le bâtiment de l'arsenal.

Etc., etc.

Donné sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 juin 1804.

Secrétaire du Grand-Conseil.

L'inventaire de la part qui revint au canton de Vaud, ensuite du partage susmentionné, a été dressé en 1806. Il est déposé dans nos archives cantonales.

Nos enseignes d'auberges. — On pourrait, nous dit M. le professeur Favey, dans un intéressant article sur les hôtelleries, faire une étude curieuse sur les noms et les enseignes d'auberges. Certains noms ont une très ancienne origine et se retrouvent au moyen-âge : le Lion, l'Aigle, le Cerf, le Mouton, le Bœuf, l'Ange, l'Etoile, la Couronne, etc., tous les noms qui ont un caractère héraldique, comme la Fleur-de-Lys, l'Ecusson-de-France; certaines auberges, comme les Deux Poissons à Orbe, ont comme enseigne les armes des seigneurs du lieu ; quelques hôtels-de-ville ont aussi les armoiries de la commune sur leurs enseignes.

La Croix-Blanche, qui est très fréquente, n'est point toujours, comme on pourrait le croire, la croix fédérale, mais bien la croix de Savoie.

L'époque bernoise a vu naître l'Ours, les Treize-Cantons.

A l'époque de la République helvétique, appartiennent les Trois-Suisses, le Guillaume-Tell, le Grütli, etc.

Après 1803, on voit apparaître l'Ecusson-Vaudois, les Vingt-Deux-Cantons, et toute une série d'enseignes militaires : la Sentinel, les Artilleurs, le Carabinier, le Petit-Caporal, les Grenadiers.

D'une époque plus récente encore sont la Croix-Fédérale, l'Helvétie, le National, le Fédéral, etc.

La Comète qu'on voit surtout dans le vignoble, doit rappeler le souvenir de 1811, et la Jeune-Suisse ne doit pas remonter au-delà de 1830.

La navigation fournit un fort contingent de noms : le Port, le Lac, le Léman, l'Ancre, l'Onde, le Trait, la Truite, etc., etc.

Les arbres le plus souvent figurés sur les enseignes sont : le Sapin, l'Orme, le Tilleul, le Chêne, le Marronnier.

La chasse a quelques représentants ; l'agriculture revendique le Laboureur et la Charrue ; la culture de la vigne a fourni le Raisin, la Treille, le Tonneau ; presque partout on rencontre un café du Commerce. Gibbon, Byron et Bonivard se disputent la faveur des étrangers, et le Bosquet-de-Julie attire des buveurs qui n'ont sans doute jamais entendu parler de St-Preux ni de Julie.

Les noms ont pris de plus en plus un caractère banal, dicté par des circonsances locales, et ne méritent guère qu'on s'y attache.

Tube, tuyau de poèle. cylindre

Un rédacteur de la *Saint-James Gazette*, las de voir faire le procès du chapeau haut de forme, vulgairement appelé « tuyau de poèle », a entrepris de le défendre. C'est trop d'opprobre sur cet innocent couvre-chef, nous dit-il, et l'on finit par s'indigner de l'entendre attaquer de toutes parts comme le plus incommodé et le plus ridicule des deux mondes ! Après tout, est-il admissible que tous les peuples civilisés de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique s'obstinent depuis près d'un siècle à conserver un accessoire de costume qu'ils trouveraient réellement absurde et laid ? Les hommes ne sont pas aussi bêtes qu'on dit. S'ils persistent à porter le chapeau haut de forme, il faut qu'ils en aient une raison. Cherchons cette raison.

Et d'abord, le tuyau de poèle est-il véritablement aussi laid qu'on l'affirme ? Sans doute, un cylindre de soie luisante n'a pas en lui-même de beauté abstraite ; un bord et un ruban à boucle ne suffisent pas à le doter de l'immortelle séduction. On ne saurait dire non plus que l'utilité en soit bien évidente. A le voir posé sur une table, il évoque plutôt l'idée d'un ustensile domestique, associé avec l'art culinaire. Celle d'un appareil destiné à protéger la tête humaine contre les intempéries est probablement la dernière qui se présenterait à l'esprit d'un sauvage en le voyant pour la première fois. Mais quel chapeau pourrait réunir tous les suffrages ? Parmi ces milliers de turbans qu'on voit répandus dans le monde asiatique, c'est à peine s'il en est un, le *pouggari* des Sikhs, qui puisse passer

pour gracieux et agréable à voir. Toutes les autres variétés sont plus incommodes et plus ridicules qu'on ne saurait dire : la plupart pourront même passer pour grotesques. Au musée des Janissaires, à Stamboul, on en voit plus de cent formes différentes ; auprès de tous ces couvre-chefs, le tuyau de poèle est un miracle de légèreté et d'élégance.

Choisirons-nous plutôt le chapeau chinois, ou la mitre du Parsi, ou le *topi* du Sindh ? Celui-ci a pour le recommander aux adversaires du tuyau de poèle ce mérite suprême d'en être précisément l'opposé ; c'est-à-dire que sur le cylindre fondamental les bords s'adaptent au sommet, au lieu de s'adapter à la base. Nous avons aussi le sombrero mexicain, la tarbouche arabe, le prodigieux chapeau de paille du Datak, le foulard du Malais, du Javanais et de plusieurs millions de magots dans l'Extrême-Orient. Quel est celui qu'on oserait préférer à notre haut de forme ?

Au fond, il n'y a peut-être dans tout l'univers de véritablement gracieux, élégant et commode que le bonnet de peau d'agneau des Persans. Mais cette exception unique n'est-elle pas la démonstration même des difficultés du problème posé devant l'humanité ?

L'erreur commune, quand on parle du tuyau de poèle, est de le considérer *en soi*, ou en passant condamnation sur le reste de notre costume. Ce qu'on devrait considérer, c'est qu'en réalité, étant donné ce costume, il n'y a pas d'autre coiffure possible. Toute casquette et tout chapeau bas sont positivement frappés de prohibitions par la redingote. Qu'on en fasse l'expérience sur soi-même et qu'on essaie une coiffure fantaisie sur un vêtement de cérémonie ; tout le monde en a eu l'occasion : l'effet en est si désastreux qu'il a fini par devenir symbolique d'un type. Il suffit de dire : « C'est un homme qui porte une casquette ou un chapeau melon avec la redingote », pour qu'on soit immédiatement fixé. L'inverse est également vrai d'ailleurs, quoique à un moindre degré ; chacun sait combien le chapeau haut de forme hurle de se voir accouplé au veston.

Dégageons la loi : un couvre-chef bas de forme ne peut pas s'associer l'habit long.

C'est fâcheux, car les coiffures basses sont nombreuses dans ce monde et presque toutes agréables à porter ; on peut même affirmer que ces coiffures sont le vœu de la nature. Mais quoi ! nous ne sommes plus des hommes de la nature et il y a dans la mode de nos vêtements une logique, une harmonie qui s'imposent. Voilà pourquoi nous porterons des tuyaux de poèle aussi longtemps que nous aurons des redingotes, et bien nous ferons. Car l'un et l'autre se complètent au même titre que le justaucorps avec le chapeau à plumes.

On ne saurait d'ailleurs refuser au moins un mérite au tuyau de poèle : c'est de présenter le symbole même de la solvabilité, quand il est neuf, et de revêtir les aspects les plus émouvants, quand il vieillit.

On biellio.

S'on àmè avai à férè avoué dài dzeins que vo dioint tot net cein que peinsont, qu'on sà à quiet s'ein teni, on àmè assebin cllião que vo vouâtont ein face et

que ne viront pas la téta po vo repondrè, à mein que cein séyè dài biellio, que n'est ma fai pas dè lão fauta, kà lè pourro diablio sont d'obedzi dé vouâti d'on coté po vairè dè l'autro.

Noutron dzudzo dè pé, qu'est la fleu dài bon citoyeins, a dou ge que ne sont pas bin accobiâ, qu'on ne sâ jamé bin adrâi iò guegnè ; l'est biellio, que cein ne douté rein à sè bounès qualité, kâ se y'a eauquon qu'est dè respectâ, l'est bin li.

L'autro dzo, on gendarme lâi aminè trâi chenapans que roudâvont pè lo vellazdo et qu'on achenâvè d'avâi robâ dein 'na maison foranna. Lo dzudzo lè fâ eintrâ dein son bureau po lão férè férè on petit bet dè comparuchon.

Lè trâi pandoures étiont lè z'ons à coté dâi z'autre dévant lo dzudzo qu'étai achetâ su sa chaula vai sa trablio iò tint son papâi, sa plionma et son potet, et que démandè à cé dè gautse :

— Dè iò étès-vo, et coumeint vo dit-on ?

Lo dzudzo coudessâi bin vouâti lo gaillâ ein lâi démandeint cein ; mà sè ge seimblâvont branquâ contrè cé dâo mâtin que crâi que l'est à li qu'on dévezèt et que repond :

— Su dè Vela-Riondet et m'appelo Djan Quenet.

— Ne vo démando rein à vo ! lâi fâ lo dzudzo ein faseint état dè sè veri contrè li ; mà lo troisiémo lulu, cé dè drâite, que crâi que lo dzudzo lo vouâti, lâi fâ :

— Mâ ne vo z'é rein de.

Lo pourro dzudzo que sè crâi que cllião z'estaffiés sè fotont dè li, lão fâ on savon que n'étai pas pequâ dâi vai, et a dâ lè férè veni l'on après l'autre découtè li po poâi s'espliquâ avoué.

On rudo mau dè deints.

— Et t'as deinsè tant mau'âi deints, mon pourro Sami ?

— Oh câise-tè, Abram, y'e dè cllião radzès dè deints que me font vairè dâi z'épélùes, que ne sé pas iô mè mettrè et ni què déveni.

— Cein tè preindt-e soveint ?

— Totès lè cinq minutès.

— Et diéro cein dourè-tè ?

— On bon quard d'hâora.

Lugubre imbroglio.

Une aventure extraordinaire, qui aurait pu se prolonger indéfiniment, a mis dernièrement en révolution le petit hameau de Bohas, situé non loin de Bourg.

Il y a quelque temps, un voyageur voulut traverser à la nage la rivière l'Ain, en amont du pont de Cize, et, malgré les observations d'un berger qui lui faisait remarquer que la rivière était très grosse, l'individu se déshabilla, mit ses hardes au bout d'un bâton et se mit en devoir de passer l'eau.

A peine avait-il fait quelques pas, qu'entrainé par le courant, il disparut.

Six jours après, le cadavre du noyé fut repêché, et c'est ici que commence l'imbroglio.

On commença par reconnaître le cadavre pour celui d'un marchand de bœufs habitant Bohas et nommé Bernoux.

Tout le monde étant bien d'accord sur ce point, on le transporta chez lui, et on fit les préparatifs du service.

Mais voici qu'au moment où l'on venait de le mettre en bière, M. Bernoux apparut en chair et en os, bien vivant et rentrant d'une tournée assez lointaine qu'il venait de faire pour son commerce de bestiaux.

De voir ce revenant, les bonnes gens n'en revenaient pas.

Cependant, il fallut bien se rendre à l'évidence.

On décloua le cercueil, et, cette fois, on reconnut le cadavre, à l'unanimité, pour la mortelle dépouille d'un nommé Trignat, dit l'Hercule, habitant Chagriaz. L'Hercule avait disparu de son domicile depuis quinze jours.

Cette fois, il n'y avait donc plus d'erreur possible. Le corps fut enseveli et enterré : toute la famille assista à la cérémonie et fit dire deux messes à son intention.

Aussi, quelle ne fut pas la stupéfaction des habitants quand, le lendemain, ils virent apparaître Trignat, Trignat lui-même, en personne, qui s'étonnait fort de l'effroi qu'il semait sur son passage.

Pour la troisième fois on remit le noyé au jour. Il fut retourné et examiné. Où avait-on la tête ? Cette fois plus de doute, on était en présence de M. Joachim Durantin, et de nul autre. Ce M. Joachim Durantin, clerc d'huissier à Oyonnax, ayant précisément disparu de l'étude depuis onze jours sans donner de ses nouvelles.

On inhuma donc ce pauvre Durantin en grande pompe au milieu d'une foule énorme, et les commentaires d'aller leur train, lorsqu'on vit descendre du chemin de fer, qui ? M. Joachim Durantin, qui était allé tout bonnement passer quelques jours, pour s'amuser un brin, à la ville voisine.

Furieux qu'on l'eût enterré en son absence et sans le prévenir, il se refuse naturellement à payer les frais de ses funérailles.

Quant aux habitants de Bohas, ils ont renoncé à établir l'identité de l'encombrant cadavre.

(*Almanach Vermot.*)

Une singulière coutume :

A la cour d'assises de Venise, lorsqu'un accusé va être condamné à la peine de mort, un individu revêtu d'une